

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°211/2022  
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

**Le Maire de la Commune de Pollestres,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

**Vu** l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – MME CAYROL Brigitte	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe-8 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2022
2- MME DUPRE Estelle	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe-8 <sup>ème</sup> échelon	15/06/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 15/04/2022

Le Maire

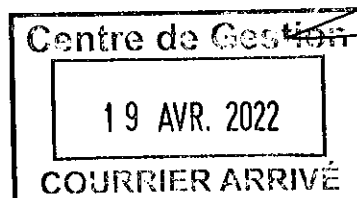
Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE DU MAIRE N°211/2022  
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

**Le Maire de la Commune de Pollestres,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

**Vu** l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- M. PLANAS Michel	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe-8 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2022
2- MME REGALADO Maria Do Rosario	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe-8 <sup>ème</sup> échelon	30/07/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 50 % d'hommes (dont 50 % promouvables) et 50 % de femmes (dont 50 % promouvables).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 15/04/2022

Le Maire

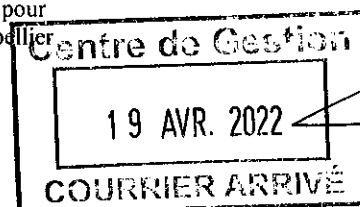
Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :



ARRÊTE DU MAIRE N°213/2022  
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**Le Maire de la Commune de Pollestres,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** le Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**Vu** l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de la collectivité en date du 12/03/2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- M. PERARNAU Éric	Agent de maitrise-11 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2022
2- M.SASTRE Vincent	Agent de maitrise-8 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2022
3- M. TRONI Hervé	Agent de maitrise-8 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 15/04/2022

Le Maire

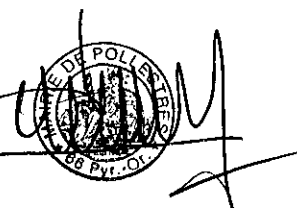
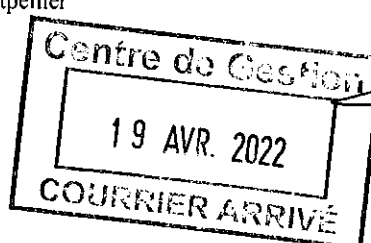
Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Centre communal d'action sociale de Pollestres**

**ARRÊTE DU MAIRE N°031/2022**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pollestres,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux;

**Vu** l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de l'établissement du 12/03/2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – MME JOVER Ana-Maria	Agent Social-8 <sup>ème</sup> échelon	09/02/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 15/04/2022

Le Président

Jean-Charles MORICONI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

